

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 98-205 en date du 30 janvier 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à entreprendre par la Communauté urbaine en vue d'assurer la protection du captage de Saint Priest au lieu-dit "les Quatre Chênes".

Par un rapport séparé, je vous sou mets le dossier qui concerne la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations publiques d'eau potable, au profit de la Communauté urbaine, à l'intérieur d'une propriété située lieu-dit "la Fouillouse" à Saint Priest, cadastrée sous les numéros 40 et 61 de la section ZD, appartenant à madame Platre et occupée par monsieur Peillet, exploitant agricole locataire.

Afin de permettre la libre disposition de ce terrain, il importe de le libérer et, à cet effet, d'indemniser l'intéressé.

Monsieur Peillet ayant accepté de traiter moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 2191 F admise par les services fiscaux, je vous sou mets la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté n° 98-205 de monsieur le préfet du Rhône en date du 30 janvier 1998 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-mentionné

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 238 511 - fonction 1111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,